

PASCAA

Programme pour l'avancement
du secteur canadien de l'agriculture
et de l'agroalimentaire



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

Canada



| | |
|----------------------------|----|
| Introduction | 03 |
| Les trois piliers | 04 |
| Pilier I | 05 |
| Pilier II | 06 |
| Pilier III | 07 |
| Bénéfices collectifs visés | 09 |
| Principes du programme | 10 |
| Critères du programme | 11 |
| Coordonnées | 12 |



Publication N° 2259B

© Sa Majesté la Reine
du chef du Canada, 2005

Cat. N° A22-392/2004

ISBN 0-662-68014-6

POSITIONNER LE CANADA À L'AVANT-GARDE



Le Programme pour l'avancement du secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PASCAA) est un programme doté d'un financement de 240 millions de dollars, sur cinq ans, qui vise à **positionner le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada à l'avant-garde**, de manière à saisir les nouveaux débouchés. Le PASCAA a été lancé en avril 2004, pour succéder au Fonds canadien d'adaptation et de développement rural (FCADR), dont il conserve la formule innovatrice et coopérative de financement de projets aux niveaux national, multirégional et régional.

OBJECTIFS DU PASCAA

- >> Élargir la capacité du secteur afin de réagir aux enjeux actuels et ceux en émergence.
- >> Positionner le secteur de manière à exploiter les débouchés des marchés.
- >> Engager activement et continuellement le secteur à contribuer aux orientations stratégiques futures en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.
- >> Intégrer les projets dirigés par le secteur et mis à l'essai dans le cadre du PASCAA aux futures initiatives gouvernementales ou sectorielles.



Dans le cadre du PASCAA, un financement est accordé à des projets admissibles identifiés et exécutés par le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le PASCAA s'inscrit en complément des objectifs du Cadre stratégique pour l'agriculture (CSA) et favorisera l'avancement de ces objectifs en incitant les intervenants de l'industrie à entreprendre de nouvelles activités s'ajoutant aux programmes établis. Le PASCAA encouragera également le secteur à contribuer aux futures orientations de la politique agricole et agroalimentaire.

LES TROIS PILIERS

La prestation du PASCAA repose sur les trois « piliers » suivants, confirmés à l'issue de consultations poussées avec l'industrie.



PILIER II

Saisir les possibilités du marché en tirant parti des résultats de la recherche, en soutien de projets qui transfèrent les résultats de la recherche en débouchés commerciaux.

2

1



PILIER I

Solutions de l'industrie aux enjeux en émergence, en soutien de projets pilotes ou d'essais d'approches et de solutions.

3



PILIER III

Partager l'information pour favoriser l'avancement du secteur, en soutien de projets visant à recueillir, analyser et échanger de l'information pour contribuer aux orientations stratégiques futures en matière d'agriculture et d'agroalimentaire.





PILIER I

Solutions de l'industrie aux enjeux en émergence

- >> Le Pilier I du PASCAA, Solutions de l'industrie aux enjeux en émergence, consiste à rehausser la capacité du secteur agricole et agroalimentaire à réagir aux enjeux actuels et en émergence et à exploiter de nouveaux débouchés, par la mise en œuvre de projets nationaux, multirégionaux et régionaux pour mettre à l'essai de nouvelles idées et approches. Ce volet englobe la capacité de se tourner vers de nouveaux produits et procédés à valeur ajoutée qui rehausseront la durabilité du secteur agricole et agroalimentaire.
- >> Le Pilier I permet des projets dirigés par l'industrie qui feront avancer les buts et les objectifs d'un ou plusieurs éléments du CSA (par ex., environnement, salubrité et qualité des aliments, science et innovation, renouveau) par un apport complémentaire, sans chevaucher des programmes établis. De plus, les activités du Pilier I peuvent faire fonction d'incubateurs pour des projets pilotes qui traitent d'enjeux en émergence ou qui semblent prometteurs en vue de définir l'orientation de futures politiques ou approches de programme.
- >> Le financement d'une recherche appliquée sur un enjeu en émergence désigné prioritaire par l'industrie pourrait être envisagé, à condition que la proposition de projet explique comment les résultats seront largement diffusés parmi les intervenants.

PILIER II

Saisir les possibilités du marché en tirant parti des résultats de recherche

- >> L'un des défis se posant au secteur agricole et agroalimentaire est celui de rendre les résultats de la recherche facilement transférables au marché, pour ainsi favoriser le développement de débouchés à valeur ajoutée et générer une croissance économique. Des établissements autant gouvernementaux que non gouvernementaux ont beaucoup investi en recherche agricole et agroalimentaire, mais l'application des résultats de cette recherche dans les pratiques courantes de l'industrie exige une recherche adaptative et diverses autres activités de précommercialisation.
- >> Le Pilier II du PASCAA, **Saisir les possibilités du marché en tirant parti des résultats de recherche**, vise spécifiquement à contribuer à créer des débouchés commerciaux au sein du secteur agricole et agroalimentaire en soutenant le transfert des résultats de la recherche des gouvernements, de l'industrie et des établissements d'enseignement. Ce pilier vise à créer un effet d'entraînement en traduisant les résultats de la recherche en débouchés commerciaux, pour renforcer la capacité du secteur à commercialiser les résultats de la recherche, encourager la croissance des entreprises et améliorer la compétitivité internationale du secteur.

ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- >> analyses techniques et études de faisabilité technique
 - >> évaluations de marchés et d'entreprises
 - >> études de faisabilité économique
 - >> recherche adaptative (admissible à un financement partiel)
 - >> soutien de prototypes d'ingénierie
 - >> plans commerciaux stratégiques et plans d'affaires stratégiques.
- >> Le promoteur d'un projet doit pouvoir démontrer qu'il existe un potentiel d'application commerciale du produit, du procédé ou de la technologie issus de la recherche. Le projet devrait viser à profiter plus largement au secteur et à maximiser le « bien public » (bien ou service visant à maximiser les avantages sociaux, communautaires, environnementaux ou économiques). Comme l'accent porte sur des activités préalables à la commercialisation, le financement du PASCAA en vertu du Pilier II pourrait être consenti à des projets de recherche adaptative mais non à des projets de recherche fondamentale ou appliquée.

Recherche adaptative : le transfert et adaptation de résultats de recherches préexistantes, pour établir le fondement d'un débouché commercial possible (admissible à un financement partiel)

Recherche fondamentale : travail expérimental ou théorique effectué principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sans rechercher d'application particulière

Recherche appliquée : recherche visant l'acquisition des connaissances et la compréhension nécessaires pour déterminer comment répondre à un besoin particulier et reconnu à temps

PILIER III

Partager l'information pour favoriser l'avancement du secteur

- >> Dans un contexte d'interdépendances croissantes, tant à l'intérieur du secteur agricole et agroalimentaire qu'avec d'autres secteurs comme la santé, l'environnement et le transport, il existe un besoin de diffusion rapide et efficace de l'information dans tout le secteur. Ce facteur est important, afin par exemple que les idées nouvelles et les pratiques exemplaires puissent être largement communiquées pour l'avantage commun et l'exploitation de nouveaux débouchés commerciaux.
- >> Le Pilier III du PASCAA, **Partager l'information pour favoriser l'avancement du secteur**, vise particulièrement à habiliter le secteur à recueillir, analyser et échanger de l'information, ce qui comprend un soutien à des projets qui renforcent la capacité du secteur à participer au dialogue politique et à définir son propre avenir. Ce pilier sera également axé sur des projets désignés par le secteur comme portant sur des besoins ou des lacunes en information, qui s'ils étaient réglés contribueraient à l'avancement du secteur agricole et agroalimentaire.



Projets qui positionnent le secteur en vue d'une participation au dialogue politique, ou qui permettent d'élargir le dialogue avec d'autres secteurs.

>> Le PASCAA pourrait soutenir un rapprochement de représentants d'un segment particulier d'un secteur qui a manifesté le besoin d'élaborer une stratégie à l'égard d'un enjeu en émergence.

>> Le PASCAA pourrait soutenir des réunions d'associations nationales, y compris d'organismes ou secteurs extérieurs à l'agriculture et l'agroalimentaire, pour se pencher sur des enjeux communs touchant leurs disciplines respectives.

Projets pour recueillir, analyser et contribuer à diffuser de l'information dans tout le secteur, permettant à ce dernier une démarche proactive de formulation de réactions à partir de ces renseignements.

>> Le PASCAA pourrait soutenir des projets sur des tendances démographiques et environnementales, de même que des projets de collecte d'information sur des tendances dans les technologies agricoles.

Le PASCAA n'apporterait pas son soutien à des activités régulières normales, entre autres les réunions régulières d'organisations.



BÉNÉFICES COLLECTIFS VISÉS

Une collaboration accrue et la création de nouvelles alliances dans tout le secteur seront au cœur de la réussite. Afin de favoriser et renforcer la collaboration, tout en maximisant l'incidence de l'investissement fédéral, le PASCAA encouragera et soutiendra des projets visant des « bénéfices collectifs », qui démontrent une collaboration industrielle accrue parmi des intervenants nationaux, multirégionaux et régionaux.

La définition de bénéfices collectifs précis pour le PASCAA s'effectuera de deux façons :

- >> Les conseils du PASCAA dirigés par l'industrie désigneront des propositions de projet qui présentent une large application, et lorsque deux conseils ou plus partagent la même priorité, ces projets peuvent être pris en considération à titre de projets visant les bénéfices collectifs. Pour encourager la réalisation de projets axés sur des résultats collectifs, les conseils auront accès à des fonds de contrepartie additionnels pour les projets de bénéfices collectifs approuvés.
- >> Des organisations nationales, en collaboration avec des conseils et groupes sectoriels provinciaux et territoriaux le cas échéant, joueraient un rôle déterminant dans l'identification et la prestation de projets visant des bénéfices collectifs.



PRINCIPES ET CRITÈRES DU PROGRAMME

Une proposition en vue d'obtenir un financement du PASCAA doit satisfaire les principes énoncés et respecter les critères du programme.

PRINCIPES

Les initiatives financées dans le cadre du PASCAA doivent être conformes aux principes de base suivants, qui servent de fondement au programme :

- >> Conformité aux orientations stratégiques du gouvernement du Canada, notamment en matière de développement durable, d'innovation, et de présentation des résultats aux Canadiens.
- >> Initiatives s'inscrivant dans le mandat d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, tel que défini dans la *Loi sur l'agriculture et l'agroalimentaire*.
- >> Maximisation des avantages offerts au secteur canadien de l'agriculture et de l'agroalimentaire grâce à la collaboration.
- >> Conformité aux engagements commerciaux internationaux et réduction au minimum du risque d'imposition de mesures compensatoires.
- >> Respect de l'équité entre les régions et entre les intervenants.
- >> Respect des juridictions qui sont uniquement de compétence provinciale et territoriale.
- >> Efforts visant à éviter les doublons, les chevauchements ou le remplacement de programmes et de mécanismes de prestation fédéraux, provinciaux et territoriaux.

CRITÈRES

En plus de respecter tous les principes du programme énumérés précédemment, tous les projets du PASCAA doivent répondre aux critères suivants :

- >> Les projets doivent se situer à l'intérieur des paramètres des trois piliers du programme.
- >> Le programme donnera priorité aux projets dont la proposition met en évidence l'appui financier direct de l'industrie et des partenariats ou alliances avec d'autres entreprises du secteur.
- >> Le financement ne doit pas être considéré comme permanent; il doit plutôt être accordé pour une période limitée, de façon à aider le secteur à régler un problème ou à saisir une occasion.
- >> Les candidats doivent être en mesure de démontrer la viabilité économique et l'autonomie à long terme de leur proposition, si la nature du projet le justifie.
- >> Les candidats doivent démontrer en quoi le projet contribuera au bien collectif, y compris, entre autres choses pour ce qui est des retombées économiques au Canada.
- >> Le financement ne servira pas à une aide directe au revenu.
- >> Le financement ne doit pas servir à soutenir des activités courantes ou des projets réguliers de croissance de l'entreprise.
- >> Le financement peut servir à mettre en œuvre des projets qui maximisent l'avancement de tout le secteur, de même que des initiatives visant à combler des besoins particuliers à l'échelle provinciale et territoriale.
- >> Les candidats admissibles comprennent les entités canadiennes (cette exigence se rapporte uniquement à la compétence légale des entités), les citoyens canadiens et les résidents permanents.
- >> La recherche fondamentale ne sera pas financée (travail expérimental ou théorique effectué principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sans rechercher d'application particulière).
- >> Le financement sera accordé seulement si les bénéficiaires répondent à toutes les exigences du programme, y compris celles du Programme de coordination de l'image de marque, de la *Loi sur les langues officielles*, de même que celles du PASCAA en matière de gestion du rendement et de vérification.

PRESTATION DU PROGRAMME

En vertu du PASCAA, la prestation des projets s'effectue selon une approche innovatrice dirigée par l'industrie, aux niveaux tant national, multirégional que régional.

COMMENT EN SAVOIR PLUS ?

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du PASCAA à l'adresse <http://www.agr.gc.ca/pascaa> ou communiquer avec :

Conseiller principal en communications
Agriculture et Agroalimentaire Canada
(613) 759-1348



CONSEILS DU PASCAA DIRIGÉS PAR L'INDUSTRIE

>> Yukon

Yukon Agricultural Association
(867) 668-6864
www.yukonag.ca

>> Territoires du Nord-Ouest

Territorial Farmers Association
(867) 874-4706
www.farmnwt.com

>> Nunavut

Nunavut Harvesters' Association
(867) 645-3170
www.harvesters.nu.ca/funding.htm

>> Colombie-Britannique

Investment Agriculture Foundation
of British Columbia
(250) 356-1662
www.iafbc.ca

>>

Alberta

Agriculture and Food Council
(780) 955-3714
www.agfoodcouncil.com

>>

Saskatchewan

Saskatchewan Council for
Community Development
(306) 975-6847
www.sccd.sk.ca/acaafs

>>

Manitoba

Manitoba Rural
Adaptation Council Inc.
(204) 982-4790
www.mrac.ca

>> Ontario

Conseil de l'adaptation agricole
(519) 822-7554
www.adaptcouncil.org

>> Québec

Conseil pour le développement
de l'agriculture du Québec
(450) 679-0540, poste 8353
www.cdaq.qc.ca

Fonds de développement de
la transformation alimentaire inc. (FDTA)
(514) 858-2000
www.fdta.qc.ca

>> Nouvelle-Écosse

Agri-Futures Nova Scotia
(902) 925-2454
www.agri-futures.ns.ca

>> Nouveau-Brunswick

Conseil agricole du Nouveau-Brunswick inc.
(506) 856-2633
www.nbfarm.com/nbac-canb/

>> Île-du-Prince-Édouard

PEI ADAPT Council
(Adaptation Development Agricultural
Production Technology Council)
(902) 368-2005
www.gov.pe.ca/af/agweb/index.php3?number=71842

>> Terre-Neuve et Labrador

Agri-Adapt Council Inc
(709) 747-4874
www.nlfa.ca/aaci.htm